

Conseil de la Ville

Règlement RV-2003-00-64 modifiant le
Règlement de zonage numéro 200 de l'ex-
Municipalité de Sainte-Hélène-de-
Breakeyville (affichage)

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification des normes sur l’affichage applicables aux usages complémentaires autorisés à l’intérieur d’une résidence**

L’article 6.6.1 du Règlement numéro 200 de l’ex-Municipalité de Sainte-Hélène-de-Breakeyville est modifié par le remplacement du cinquième sous-alinéa, par le suivant :

« - Dans les zones « Habitation », une seule enseigne est autorisée. La superficie de cette enseigne est de 0,2 mètre carré. Cependant, lorsque le bâtiment est situé à plus de 30 mètres d’une voie de circulation, une telle enseigne peut avoir une superficie de 0,2 à 0,8 mètre carré. L’enseigne doit être apposée sur le bâtiment et ne peut comporter aucune réclame pour un produit. Elle ne peut être lumineuse ou translucide. Ces normes s’appliquent malgré les dispositions du chapitre 15 sur l’affichage. »

Adopté le 27 janvier 2003

(signé) André Hamel

(signé) Jean Marion

André Hamel, maire suppléant

Jean Marion, assistant greffier

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 19 MARS 2003